



PROCES VERBAL DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal de la commune de **ROQUEFORT** proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à l'espace Arlabosse sur convocation qui leur a été adressée par Jean-Louis CHAU-VAN, le Maire sortant conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean RAZAC, en qualité de doyen de l'assemblée.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Présents :

Mesdames : Muriel MICHAUX, Nathalie DETURCK, Martine BOSSUET, Laure DI-GIOVANNI, Marielle GOBBATO, Claire FOURNIER, Céline AUGEZ, Claudine FONTAINE, Thérèse MELLAC

Messieurs : Alain ZANARDO, Patrice FOURNIER, Jean Louis NOIROT, Sébastien MOUCHOT, Sébastien GARCIA, Jean RAZAC, Johan CHARPENTIER, Damien PIZZOL, Jean-Louis CHAU-VAN, Yves GINCHELOT

Absents : - Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : Damien PIZZOL

Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN, Maire sortant prend la parole et indique que les résultats constatés aux procès-verbaux des élections du dimanche 15 mars 2020 modifié par le jugement du Tribunal de Bordeaux du 28 septembre 2020 :

- **Liste « Démocratie et écologie pour Roquefort avec vous » d'Alain ZANARDO : 378 voix**
- **Liste « Continuons d'agir pour Roquefort » de Jean-Louis CHAU-VAN : 320 voix**

Il déclare donc installé dans leurs fonctions de conseillers municipaux, les élus suivants :

Alain	ZANARDO	Jean	RAZAC
Muriel	MICHAUX	Claire	FOURNIER
Patrice	FOURNIER	Johan	CHARPENTIER
Nathalie	DETURCK	Céline	AUGEZ
Jean Louis	NOIROT	Damien	PIZZOL
Martine	BOSSUET	Jean-Louis	CHAU-VAN
Sébastien	MOUCHOT	Yves	GINCHELOT
Laure	DI-GIOVANNI	Claudine	FONTAINE
Sébastien	GARCIA	Thérèse	MELLAC
Marielle	GOBBATO		

Rapporteur : Monsieur Jean RAZAC

Damien PIZZOL, est désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et est constaté que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, est atteint et qu'il n'y a pas de pouvoirs.

Il a donc été procédé aux opérations de vote du nouveau Maire, dans les conditions réglementaires, après lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Afin de procéder au vote du maire, deux volontaires sont nommés assesseurs : Thérèse MELLAC et Martine BOSSUET acceptent de constituer le bureau.

Il est enregistré la candidature pour le poste de Maire de Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN et de Monsieur Alain ZANARDO.

Avant le vote, une intervention préliminaire a été faite par Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN.

Après le vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre suffrages exprimés (nb bulletins urne – nb bulletins blancs) : 19
- Majorité absolue : 10

Monsieur Alain ZANARDO a obtenu : 15 voix

Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN a obtenu : 4 voix

Monsieur Alain ZANARDO ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Alain ZANARDO prend la présidence de la séance du Conseil Municipal et remercie l'assemblée.

54 12.11.2020 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum étant donné que la population de roquefort est comprise entre 1500 à 2499 habitants.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a proposé de fixer à 5, le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **décide** la création de 5 postes d'adjoints.

55 12.11.2020 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il a donc été procédé aux opérations de vote de la liste des adjoints, dans les conditions réglementaires, après lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il a été enregistré la candidature de la liste de Alain ZANARDO.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu : Liste d'adjoints de Alain ZANARDO : 15 voix

La liste d'adjoints de Alain ZANARDO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoints au maire et immédiatement installés :

1^{ière} adjointe : Muriel MICHAUX

2^{ième} adjoint : Patrice FOURNIER

3^{ième} adjoint : Sébastien GARCIA

4^{ième} adjoint : Sébastien MOUCHOT

5^{ième} adjointe : Céline AUGEZ

Après signature du PV et autres documents, l'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.**

ZANARDO Alain	MICHAUX Muriel	FOURNIER Patrice	Nathalie DETURCK	Jean Louis NOIROT
Martine BOSSUET	Sébastien MOUCHOT	Laure DI- GIOVANNI	Sébastien GARCIA	Marielle GOBBATO
Claire FOURNIER	Jean RAZAC	Johan CHARPENTIER	Céline AUGEZ	Damien PIZZOL
Jean-Louis CHAU-VAN	Claudine FONTAINE	Yves GINCHELOT	Thérèse MELLAC	